

16 mai 2023

Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 16 mai 2023 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Jessica Racine-Lehoux, Lyne Poitras, Annie Surprenant, Patricia Poissant, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers, Jérémie Meunier, François Roy, Sébastien Gaudette, Jean Fontaine et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- --

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

CM-20230516-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec la modification suivante:

- Que le point 14.1.1 soit retiré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

16 mai 2023

PROCÈS-VERBAUX

CM-20230516-5.1

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal
tenue le 25 avril 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 avril 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 avril 2023 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES
JURIDIQUES**

CM-20230516-6.1

**Demande en homologation d'une transaction, modification
et renouvellement de bail**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble situé au 45, chemin de l'Aéroport, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que FDC Composite inc. (FDC) est l'entreprise locataire des locaux n^{os} 24, 26 et 28 de cet immeuble en vertu du bail commercial portant le n^o 45 24-26-28 / 04-2019;

CONSIDÉRANT que FDC désire modifier le bail présentement en vigueur afin d'assumer directement les frais de consommation d'électricité ainsi que de gaz naturel;

CONSIDÉRANT que le bail est échu depuis le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le bail prévoit la possibilité de renouveler pour une période additionnelle de trois (3) années supplémentaires;

16 mai 2023

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la part de FDC de renouveler le bail pour une durée de trois (3) années supplémentaires;

CONSIDÉRANT le recours en homologation d'une transaction, en dommages-intérêts et en ordonnance de sauvegarde intenté par la Ville en Cour supérieure en juillet 2022 contre FDC;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville que le bail soit renouvelé pour une période de trois (3) années supplémentaires et modifié afin que FDC assume directement ses frais reliés à la consommation d'électricité et de gaz naturel;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de suspendre le recours intenté en Cour supérieure par l'entremise de la signature d'une transaction, à être homologuée par la même instance;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le bail des locaux n^{os} 24, 26 et 28 de l'immeuble situé au 45, chemin de l'Aéroport, avec FDC Composite inc soit renouvelé pour une période de trois (3) années supplémentaires, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer une modification au bail avec FDC Composite inc. afin que ces derniers assument directement les frais reliés à leur consommation d'électricité et de gaz naturel.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer une transaction dans le cadre litige contre FDC Composite inc. en dommages-intérêts intenté en Cour supérieure.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer et à intenter toute procédure pour l'homologation de ladite transaction en Cour supérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-6.2

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) - SA-100-TP-23-GL

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres

16 mai 2023

pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme son adhésion au regroupement d'achats CS-20232024 de chlorure de sodium géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra faire parvenir une résolution du conseil municipal à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour les hivers 2023 à 2027 inclusivement.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel

16 mai 2023

d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ce pourcentage pourra varier et sera défini dans le document d'appel d'offres.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-6.3

Amendement de l'offre d'achat relativement à la vente d'une partie du lot 6 327 461 du cadastre du Québec à CODAPEX IMMOBILIER INC.

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat relativement à la vente d'une partie du lot 6 327 461 du cadastre du Québec signée le 18 janvier 2023, obligeait l'offrant à construire une bâtisse industrielle d'au moins 1 535 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'offrant souhaite réduire la superficie obligatoire de construction de 36 mètres carrés afin, d'une part, d'assurer la conformité de la bâtisse aux normes prescrites par le *Code du bâtiment* en matière de protection incendie, d'autre part, de sécuriser les manœuvres de camionnage sur le terrain;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'offre d'achat relative à la vente d'une partie du lot 6 327 461 du cadastre du Québec à CODAPEX IMMOBILIER INC., soit amendée en modifiant la superficie d'obligation de construction à 1 499 mètres carrés au lieu de 1 535 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-6.4

Signature d'un avenant à la convention de subvention pour la relance économique du Centre-Ville

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-0664 et la convention de subvention pour la relance économique du Centre-Ville a été signée le 29 septembre 2021 entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'opportunité de prolonger cette convention afin d'atteindre les cibles du plan d'action pour la relance du Centre-Ville;

16 mai 2023

CONSIDÉRANT que le MEIE a autorisé la prolongation du plan de relance et la réalisation des projets jusqu'au 31 juillet 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière-adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'avenant à la convention de subvention pour la relance économique du Centre-Ville et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-6.5

Affectation des surplus – Surplus affecté – Aéroport

CONSIDÉRANT les sommes disponibles actuellement au Surplus affecté - Aéroport;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat de gré à gré avec « Marketing Aérospatial inc. » relativement à l'analyse comparative et recommandation d'un système de ravitaillement à l'Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu, une somme de 28 742,60 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'utilisation d'une somme de 28 742,60 \$ taxes incluses au Surplus affecté – Aéroport, pour le financement du contrat de gré à gré avec « Marketing Aérospatial inc. » relativement à l'analyse comparative et recommandation d'un système de ravitaillement à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'à cette fin, une somme de 28 742,60 \$ taxes incluses provenant du Surplus affecté – Aéroport soit transférée au budget d'opération.

Que l'approbation pour financer les dépenses encourues soit affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite. Au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 mai 2023

FINANCES MUNICIPALES

CM-20230516-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 15 au montant total de :
1 544 148,02 \$
- Liste n° 16 au montant total de :
2 765 291,65 \$
- Liste n° 17 au montant total de :
1 040 526,43 \$

Le tout pour un montant total de : 5 349 966,10 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'avril 2023 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-7.2

Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT que le trésorier doit, au plus tard le 15 juin de l'année 2023, déposer au conseil municipal le rapport financier consolidé ainsi que les rapports du vérificateur portant sur ces états financiers;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit déposé le rapport financier 2022 consolidé de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 mai 2023

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

RESSOURCES HUMAINES

CM-20230516-8.1

Affectation temporaire de madame Caroline Lebeau au poste de « Directeur du Service des ressources humaines »

CONSIDÉRANT que le Directeur des ressources humaines sera absent du 12 juin 2023 au 28 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer le soutien aux opérations du service des ressources humaines durant cette période;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Lebeau possède les qualifications et les compétences pour occuper la fonction;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'affectation temporaire de madame Caroline Lebeau au poste de « Directeur du Service des ressources humaines » au Service des Ressources humaines soit autorisée du 12 juin au 28 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20230516-9.1

Correction - Cadre de soutien municipal aux organismes – mars 2023

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20230328-9.7 qui adoptait la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal (PAOSM);

CONSIDÉRANT que le document « Cadre de soutien municipal aux organismes – mars 2023 » comportait une erreur quant à la tarification de plateaux applicables aux activités destinées aux adultes et au grand public;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la tarification de plateaux des activités destinées aux adultes et grand public inscrite dans le Cadre de

16 mai 2023

soutien municipal aux organismes – mars 2023 soit corrigée par : 50 % du tarif régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20230516-10.1.1

Appel d'offres – SA-548-IN-22-P – Travaux - Augmentation de la capacité de pompage du poste Chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'augmentation de la capacité de pompage du poste Chemin des Patriotes (CDP);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Nordmec Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Nordmec Construction inc. », le contrat pour les travaux d'augmentation de la capacité de pompage du poste Chemin des Patriotes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-548-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 842 448,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2205, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-10.1.2

Appel d'offres – SA-30-INF-23-P - Travaux - Collecteur pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques phase III (rue Caldwell)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux du

16 mai 2023

collecteur pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques phase III
(rue Caldwell);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse
provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme
aux exigences administratives et techniques des documents
d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire
conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les
travaux du collecteur pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques
phase III (rue Caldwell), le tout en conformité avec les documents
de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires
inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres
SA-30-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et
des conditions rencontrées en cours de chantier, jusqu'à
concurrence d'un montant global estimé à 7 984 145,05 \$, taxes
incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises
à même les disponibilités de l'emprunt décrété par les
règlements n° 2182 et 2182-1, et que la présente résolution soit
conditionnelle à l'approbation de ces règlements par le ministère
des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-10.1.3

Appel d'offres – SA-73-TP-23-P - Fourniture et installation d'une (1) grue pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres
public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et
installation d'une (1) grue pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse
provenant de « Hiab Québec » s'est avérée conforme aux
exigences administratives et techniques des documents d'appel
d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire
conforme, soit « Hiab Québec division d'Atlas Polar Company
Ltd », le contrat pour la fourniture et l'installation d'une (1) grue
pour le Service des travaux publics, en incluant l'option de
fourniture d'un (1) treuil d'une tonne métrique, le tout en conformité
avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts
unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de

16 mai 2023

l'appel d'offres SA-73-TP-23-P, pour un montant global estimé à 110 832,46 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds de roulement et remboursables en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-10.2

Limitation du stationnement sur rue – Rue Collin

CONSIDÉRANT l'accès difficile au conteneur à déchets pour les conducteurs de camions à ordures près de l'entrée charretière du stationnement du bâtiment situé au 333, rue Collin;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le stationnement sur le côté est de la rue Collin soit interdit en tout temps, sur une distance de 44 m vers le nord, à partir de l'intersection avec la rue Foch.

Le tout tel que montré au plan SIG-2023-018 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20230516-10.3

Dépôt d'une demande d'admissibilité pour le projet « Boulevard Saint-Luc (boulevard Normandie à rue Douglas) – Réfection des infrastructures et urbanisation (GEN-23-024) » dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »;

16 mai 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » est estimé à 20 750 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le dépôt d'une demande d'admissibilité au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable soit autorisé pour le projet suivant:

- Boulevard Saint-Luc (boulevard Normandie à rue Douglas) - Réfection infrastructures et urbanisation (GEN-23-024).

Que la résolution CM-20230425-10.4 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-10.4

Transmission au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une étude réalisée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande officielle provenant du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières faisant part de leurs préoccupations en lien avec des enjeux de sécurité par rapport aux écoliers qui circulent à proximité de l'école Napoléon-Bourassa;

CONSIDÉRANT l'étude de circulation visant l'intersection du chemin du Clocher et de la rue Desranleau réalisée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qui résume divers éléments observés en périphérie de l'école Napoléon-Bourassa;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

16 mai 2023

d'entreprendre une analyse complète de l'intersection formée par le chemin du Clocher et la rue Desranleau.

Que l'étude de circulation concernant l'intersection du chemin du Clocher et de la rue Desranleau réalisée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-10.5

Augmentation d'un bon de commande à la firme « Le Groupe Conseil Génipur inc. »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-05-0371 adoptée par le Conseil lors de la séance du 24 mai 2022 qui octroyait le contrat à la firme « Le Groupe Conseil Génipur inc. » pour des services professionnels de surveillance des travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Leclerc et des rues Nadeau, Samuel-de-Champlain et Honoré-Mercier;

CONSIDÉRANT que le bon de commande BC136562 a été émis pour un montant de 101 683.89 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la nature des travaux et que l'échéancier des travaux sera prolongé, occasionnant ainsi des frais additionnels pour la surveillance des travaux par la firme « Le Groupe Conseil Génipur inc. »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande BC136562 de 57 487,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-10.6

Appel d'offres – SA-69-INF-23-P–Travaux de réfection de pavage 2023

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection de pavage 2023;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

16 mai 2023

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour des travaux de réfection de pavage 2023, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet en excluant l'option « A » des travaux optionnels pour la rue de Bristol, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-69-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 9 574 074,22 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2193, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20230516-12.1.1

Appel d'offres – SA-63-TP-23-P – Fourniture et livraison d'équipements de jeux pour le Parc de la Canadienne

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'équipements de jeux pour le Parc de la Canadienne;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Techsport inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'équipements de jeux pour le Parc de la Canadienne, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-63-TP-23-P, pour un montant total de 184 989,03 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 mai 2023

CM-20230516-12.1.2

Appel d'offres – SA-85-TP-23-I - Fourniture et livraison de deux (2) véhicules utilitaires sport (VUS) 4X4 neufs 2023 ou plus récents

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de deux (2) véhicules utilitaires sport (VUS) 4X4 neufs 2023 ou plus récents pour le Service de police;

CONSIDÉRANT que pour le lot 1, la soumission la plus basse provenant de « Hyundai Longueuil » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que pour le lot 2, la soumission la plus basse provenant de « Coupal & Brassard – Mitsubishi » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Hyundai Longueuil », le lot 1 du contrat relatif à la fourniture et livraison d'un (1) véhicule utilitaire sport (VUS) 4X4 neuf 2023 ou plus récent de marque Hyundai, modèle Kona Ultimate, pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût unitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-85-TP-23-I, pour un montant total de 40 846,02 \$, taxes incluses.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Coupal Brassard Mitsubishi », le lot 2 du contrat relatif à la fourniture et livraison d'un (1) véhicule utilitaire sport (VUS) 4X4 neuf 2023 ou plus récent de marque Mitsubishi Outlander LE Premium, pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût unitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-85-TP-23-I, pour un montant total de 45 889,97 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds de roulement et remboursables en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 mai 2023

CM-20230516-12.2

**Augmentation d'un bon de commande à la firme
« Baillargeon Division Matériaux inc. »**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-03-0192 adoptée par le Conseil lors de la séance du 26 mars 2019 qui octroyait le contrat à « Baillargeon Division Matériaux inc. » pour la fourniture de pierre concassée pour les années 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT que lors de l'année 2022, une hausse importante des réparations de bris d'aqueduc en période hivernale, a occasionné une utilisation plus importante des quantités prévisionnelles de pierres concassées;

CONSIDÉRANT qu'une analyse du marché a démontré qu'il est souhaitable de poursuivre avec le présent contrat, soit avec « Baillargeon Division Matériaux inc.»;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de poursuivre avec le fournisseur actuel et d'augmenter le bon de commande CT10045 afin d'assurer la prise en charge des besoins du Service des travaux publics jusqu'à la date de fin prévue du contrat, soit le 31 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande CT10045 relatif au contrat SA-2582-TP-19 d'un montant de 255 000 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20230516-13.1

**Signature d'un protocole d'entente avec « Justice
Alternative du Haut-Richelieu » - « Projet Dégraf »**

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois et règlements pris par les autorités municipales et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT que plusieurs méfaits (graffitis) sont commis sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, que les infrastructures se détériorent et que les citoyens dénoncent la situation;

16 mai 2023

CONSIDÉRANT que l'organisme est une corporation sans but lucratif constituée par voie de lettres patentes en date du 7 juin 1983 et a pour mission d'appliquer diverses mesures de réparation accomplies au profit de victimes ou de la communauté dans le cadre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, chap. 1) et que le « Projet Dégraf » a démontré son efficacité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer à l'organisme l'appui de la Ville.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière-adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec l'organisme « Justice Alternative du Haut-Richelieu » pour le « Projet Dégraf » pour la période du 1^{er} mai 2023 au 15 octobre 2023 soit autorisée.

Que le remboursement des dépenses soit autorisé pour un montant maximum de 20 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20230516-14.1.2

DDM-2023-0042 - Immeuble situé au 99, boulevard Saint-Luc

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 99, boulevard Saint-Luc et du lot 3 267 002 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée sous conditions la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 99, boulevard Saint-Luc et du lot 3 267 002 du cadastre du Québec.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'une caserne dérogeant au nombre de cases de stationnement et

16 mai 2023

à l'implantation d'une génératrice empiétant dans une marge, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0042-01 à DDM-2023-0042-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- La génératrice devra être pourvue d'une enveloppe acoustique permettant de réduire les décibels et soit dissimulée de la voie publique par des plantations;
- Que les arbres abattus soient remplacés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-14.1.3

DDM-2023-0005 – Immeuble situé au 34, chemin Saint-André

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 340 du cadastre du Québec et situé au 34, chemin Saint-André;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 avril 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble du lot 3 642 340 du cadastre du Québec et situé au 34, chemin Saint-André.

Que soit autorisée la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un abri d'auto attenant qui empiètent d'un maximum de 0,43 m dans la marge avant maximale prescrite à 15 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2500 faisant partie intégrante du règlement de zonage n^o 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0005-01 à DDM-2023-0005-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-14.1.4

DDM-2023-0057 – Immeuble situé au 595-603, boulevard Industriel

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

16 mai 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 964 050, 4 964 051 et 4 964 055 du cadastre du Québec et situé au 595-603, boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de réaliser une enseigne directionnelle conforme à la réglementation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 964 050, 4 964 051 et 4 964 055 du cadastre du Québec et situé au 595-603, boulevard Industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-14.1.5

DDM-2023-0076 – Immeuble situé au 14, rue de la Noraye

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 136 du cadastre du Québec et situé au 14, rue de la Noraye;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 avril 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 136 du cadastre du Québec et situé au 14, rue de la Noraye.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur excède de 2 mètres la hauteur prescrite à 6 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-5546 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0076-01 à DDM-2023-0076-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 mai 2023

CM-20230516-14.2.1

UC-2023-0046 – Immeuble situé au 14, rue de la Noraye

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 136 du cadastre du Québec et situé au 14, rue de la Noraye;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 avril 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 136 du cadastre du Québec et situé au 14, rue de la Noraye.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2023-0046-01 à UC-2023-0046-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 22 mars 2023, 12 et 19 avril 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

16 mai 2023

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0004 – Immeuble situé au 34, chemin Saint-André - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0004-01 à PIA-2023-0004-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2020-4747 - Immeuble situé au 280, rue de la Cabinetterie - Autoriser la construction d'un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2020-4747-39 à PIA-2020-4747-44 faisant partie intégrante de la présente résolution et que soit abrogé le 9^e paragraphe de la résolution 2021-10-0921;
- 3) PIA-2023-0069 - Immeuble situé au 215, rue Jean-Talon - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée ainsi que l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0069-01 à PIA-2023-0069-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2022-5257 - Immeuble situé au 273-275, rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser l'agrandissement du stationnement public P-31 suivant la démolition du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5257-01 à PIA-2022-5257-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-14.3.2

PIA-2023-0065 - Immeuble situé au 154-158, rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'un modèle de garde-corps de forme travaillée répondrait davantage aux objectifs et critères prévus par le règlement sur les P.I.I.A. du secteur du Vieux-Saint-Jean.

16 mai 2023

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit approuvé en partie le plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 154-158, rue Saint-Paul à l'effet :

- D'autoriser le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal, actuellement un clin de vinyle, par un déclin de bois d'ingénierie (CanExel), posé à l'horizontale dans les teintes de gris avec une mouluration et des planches cornières noires;

ET

- De refuser le remplacement de l'ensemble des garde-corps des galeries et des balcons du bâtiment principal, actuellement constitué de bois véritable, par un garde-corps constitué d'aluminium de couleur noir.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0065-01 à PIA-2023-0065-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-14.3.3

PIA-2023-0039 - Immeuble situé au 99, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 99, boulevard Saint-Luc à l'effet d'autoriser la construction d'une nouvelle caserne et l'aménagement de terrain, selon les conditions suivantes :

- Que l'option A des plans PIA-2023-0039-05 et PIA-2023-0039-06, soit l'option choisie;

16 mai 2023

- Que la génératrice soit pourvue d'une enveloppe acoustique permettant de réduire les décibels et soit dissimulée de la voie publique par des plantations;
- Que les arbres abattus soient remplacés.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0039-01 à PIA-2023-0039-09, faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-14.3.4

PIA-2023-0058 - Immeuble situé au 150-154, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 150-154, rue Saint-Jacques, à l'effet d'autoriser l'obturation de certaines ouvertures, le remplacement de certaines portes et fenêtres, le remplacement d'un muret, le démantèlement d'une section de la véranda à l'arrière et la réfection du perron et de l'escalier à l'arrière, selon la condition suivante :

- Que le muret existant soit remplacé par un muret de briques.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0058-01 à PIA-2023-0058-03, faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 mai 2023

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

CM-20230516-14.3.5

PIA-2023-0066 - Immeuble situé au 180-184, 4^e Avenue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 180-184, 4^e Avenue à l'effet d'autoriser la rénovation de la galerie, du balcon et de l'escalier localisé sur les façades principales et latérales du bâtiment principal, selon les critères suivants :

- La restauration, si possible, ou le remplacement de la galerie située au rez-de-chaussée de la façade principale, constituée de béton, par une nouvelle structure en bois. La galerie projetée est recouverte d'aluminium de couleur blanche et le revêtement de plancher sera composé de bois de composite dans les teintes de brun, munie de garde-corps en aluminium blanc à double main courante;
- Le remplacement du balcon situé au 2^e étage de la façade principale, constitué de bois, par une nouvelle structure en bois. Le balcon projeté est recouvert d'aluminium de couleur blanche et le revêtement de plancher sera composé de bois de composite dans les teintes de brun, munies de garde-corps en aluminium blanc à double main courante;
- Le remplacement du garde-corps de l'escalier situé dans la cour latérale droite par un garde-corps en aluminium blanc à double main courante.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0066-01 à PIA-2023-0066-04, faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

16 mai 2023

CM-20230516-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2213

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2213 a été tenue le 8 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2213 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1531, un nombre minimal d'un (1) étage pour la classe d'usages « Bifamiliale ».

La zone H-1531 est située du côté est de la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues O'Cain et de Coulomb » .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-14.7.1

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2022-5319 (230, rue Champlain)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5319, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (230, rue Champlain).

Le tout s'apparentant aux plans PPCMOI-2022-5319-01 à PPCMOI-2022-5319-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-14.7.2

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2022-5300 (279, 3^e Rang)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5300, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (279, 3^e Rang).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 mai 2023

CM-20230516-14.8.1

**Adoption du deuxième projet de résolution
n° PPCMOI-2022-5386 (20-240, boulevard Omer-Marcil)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5386 a été tenue le 8 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5386, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (20-240, boulevard Omer-Marcil).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-14.8.2

**Adoption du deuxième projet de résolution
n° PPCMOI-2023-0077 (725, rue Trotter)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0077 a été tenue le 8 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2023-0077, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (725, rue Trotter).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-14.8.3

**Adoption du deuxième projet de résolution
n° PPCMOI-2022-5394 (19, rue Sébastien)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5379 a été tenue le 8 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5394, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (19, rue Sébastien).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 mai 2023

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20230516-15.1

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le service de transport collectif par taxi à la demande (2023-2024)

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le service de transport collectif par taxi à la demande (2023-2024) peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit accordé à « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » le contrat relatif au service de transport collectif par taxi à la demande (2023-2024), du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, le tout en conformité avec les documents de soumissions relatifs à ce projet et selon le tarif établi selon les critères de la Commission des transports du Québec (Taximètre) et le protocole d'entente pour un montant total de 201 689 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-15.2

Appel d'offres – SA-8-TRP-23-P - Services de fauchage à l'aéroport (2023-2024)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services de fauchage à l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « 9330-4665 Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9330-4665 Québec inc », le contrat pour les services de fauchage à l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année 2023-2024, dès l'adjudication du contrat jusqu'au 15 novembre 2024 en retirant l'item 3 du bordereau de soumission, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-8-TRP-23-P et en

16 mai 2023

fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 149 965,17 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20230516-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2207 – Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du personnel de cabinet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du personnel de cabinet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230516-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2220 – Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

16 mai 2023

CM-20230516-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2221 – Règlement modifiant le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230516-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2222 – Règlement modifiant le règlement n° 2047 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2047 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230516-16.5

Avis de motion – Règlement n° 2217 – Règlement autorisant la réalisation de travaux d'élargissement de la plateforme de rue et modification du drainage pluvial de la rue Lefort, décrétant une dépense de 4 130 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux d'élargissement de la plateforme de rue et modification du drainage pluvial de la rue Lefort, décrétant une dépense de 4 130 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

16 mai 2023

RÈGLEMENTS

CM-20230516-17.1

Adoption du règlement n° 2182-1

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2182-1 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2182-1 intitulé « Règlement n° 2182-1 modifiant le règlement n° 2182 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 943 000 \$ pour un montant total de 17 464 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-17.2

Adoption du règlement n° 2204

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2204 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2204 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux et honoraires professionnels pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans l'emprise du boulevard du Séminaire Sud, décrétant une dépense de 3 787 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-17.3

Adoption du règlement n° 2208

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2208 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

16 mai 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2208 intitulé « Règlement autorisant des travaux de fondation et de pavage de la rue Beauchemin, décrétant une dépense de 661 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-17.4

Adoption du règlement n° 2209

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2209 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2209 intitulé « Règlement autorisant des travaux de fondation et de pavage des rues De Bleury et Damase Carreau, décrétant une dépense de 362 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-17.5

Adoption du règlement n° 2214

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2214 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2214 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Abroger les dispositions relatives à un usage additionnel de « Résidence de tourisme » dans une habitation, en concordance avec la *Loi sur l'hébergement touristique* qui rend inapplicable toute disposition d'un règlement d'urbanisme visant à interdire les établissements de résidence principale au sens de cette loi;

16 mai 2023

- Arrimer certaines définitions d'usages appartenant à la sous-classe « Service d'hébergement » du groupe commerce et service (C) avec celles de la *Loi sur l'hébergement touristique* et son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique*;
- Préciser qu'un usage additionnel de location de chambres dans une habitation doit être d'une durée de plus de 31 jours ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230516-17.6

Adoption du règlement n° 2218

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2218 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2218 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité » afin de préciser la pénalité associée au non-respect de l'obligation d'enregistrer un système d'alarme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 avril 2023;
- Registre cumulatif des achats mensuels – avril 2023;
- Certificat - personnes habiles à voter – règlement n° 2038-2;
- Certificat - personnes habiles à voter – règlement n° 2177;
- Certificat - personnes habiles à voter – règlement n° 2178;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2167: « Règlement abrogeant le règlement n° 1642 autorisant l'acquisition

16 mai 2023

d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles ».

- Règlement n° 2038-2 : « Règlement abrogeant le règlement 2038-1 et modifiant le règlement 2038 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 696 000 \$ pour un montant total de 1 079 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Procès-verbal de correction : Règlement n° 2129.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20230516-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20h28

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier